



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 138 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision DT13PH/ ARS N ° 2011/0127 Annule et remplace la décision n

o

2011/0049 du 3 août 2011, portant fixation des prix de journée pour l'année 2011 1
du CRP PHOCEE

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011252-0002 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle " TAVERNIER Bérengère" sise 104, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 5

Arrêté N °2011256-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "FLORES SERVICES A DOMICILE" sise 175, Rue du Chemin de Fer - ZAC du Verdalai - 13790 PEYNIER 8

Arrêté N °2011257-0002 - Arrêté portant annulation retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'association "CQFD" sise 90, Rue de Rome - 13006 MARSEILLE 12

Arrêté N °2011258-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "JEAN Olivier " sise Place des Mouettes - 4, Lotissement les Amaryllis - 13270 FOS SUR MER 15

Arrêté N °2011258-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " SCHLERNITZAUER Gaetan" sise 1080, Route de Cavaillon - 13660 ORGON 19

Arrêté N °2011258-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "MAZET Olivier " sise 22, Rue Adéric Chave - 13500 MARTIGUES 23

Arrêté N °2011262-0001 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " AIDE SOUTIEN ET CONFORT" sise Résidence la Coudoulière - Bât. Cytises - Allée des Bouquets - 13500 MARTIGUES 27

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011249-0002 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 31

Arrêté N °2011249-0003 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 34

Arrêté N °2011249-0004 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 37

Arrêté N °2011250-0002 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 40

Arrêté N °2011250-0003 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	43
Arrêté N °2011250-0004 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	47
Arrêté N °2011250-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	50
Arrêté N °2011250-0006 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	54

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011262-0002 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE SURVEILLANCE" sise à MARSEILLE 13001 du 19/09/2011	57
Arrêté N °2011262-0003 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "FRANCE PROTECTION SERVICE" Sise à MARSEILLE 13014 du 19/09/2011	60
Arrêté N °2011262-0004 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "PROVENCE GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION- PGSI" sise à MARSEILLE 13003 du 19/09/2011	63
Arrêté N °2011262-0005 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "BRIGADE CYNOPHILE- PROGUARD SECURITE" sise à AIX- EN- PROVENCE 13100 du 19/09/2011	66
Arrêté N °2011262-0006 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "VISION SURE SECURITE" sise à MARSEILLE 13001 du 19/09/2011	69
Arrêté N °2011262-0007 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "SOCIETE MEDITERRANEENNE DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES" Sise à MARSEILLE 13002 du 19/09/2011	72
Arrêté N °2011262-0008 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SECURISE TOUT SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) du 19/09/2011	75
Arrêté N °2011262-0009 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « PROTECTIA » sise à MARSEILLE (13001) du 19/09/2011	78
Arrêté N °2011262-0010 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « M.P.S.I. » sise à MIRAMAS (13140) du 19/09/2011	81
Arrêté N °2011262-0011 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « 2 J SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) du 19/09/2011	84
Arrêté N °2011262-0012 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « D.L.P. » sise à MARSEILLE (13001) du 19/09/2011	87
Arrêté N °2011262-0013 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SUD PREVENTION EVENEMENTS- SPREVEN » sise à FUVEAU (13170) du 19/09/2011	90

Arrêté N °2011262-0014 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « COSSE ROBERT » sise à MARSEILLE (13011) du 19/09/2011	93
Arrêté N °2011262-0015 - ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection	96
Arrêté N °2011263-0001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER	99
Arrêté N °2011263-0002 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le Dark Dog Moto Tour" le jeudi 6 octobre 2011	102

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature du Pôle GP au 1er sept 2011	106
Autre - Délégation de signature TP 3/14 au 15 09 2011	114
Autre - Délégation de signature TP Arles Centre hospitalier au 01 09 2011	117
Autre - Délégation de signature TP St Andiol au 13 09 2011	120
Autre - Délégation de signature Trésorerie de Marignane au 14 sept 2011	123
Autre - Délégation de signature Trésorerie de Roque vaire au 13 09 2011	126
Autre - Délégation de signature Trésorerie Marseille 7/10 au 16 09 2011	129
Autre - Délégation de signature Trésorerie Marseille Amendes au 08 09 2011	132
Autre - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources au 05 09 2011	135
Autre - Subdélégation de signature CHORUS SFACT au 1er sept 2011	138
Autre - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au 07 09 2011	141



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 20 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision DT13PH/ ARS N ° 2011/0127
Annule et remplace la décision n ° 2011/0049
du 3 août 2011, portant fixation des prix de
journée pour l'année 2011 du CRP PHOCEE



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



**DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0127
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2011/0049 DU 3 AOUT 2011**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011
DU CRP PHOCEE
FINESS : 130 798 663 (FORMATION)
130 798 580 PREORIENTATION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 08/11/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CRP PHOCEE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP PHOCEE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 739,00 €	2 470 886,36 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 984 700,36 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 447,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 409 973,36 €	2 470 886,36 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 913,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	40 000,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à 2 409 973,36€ et les prix de journées sont fixés comme suit :

PRIX DE JOURNEE A COMPTER DU 01/09/2011

CRP :

- Section Formation : 115,06€
- Internat : 197,10€
- Semi-internat : 156,08€

PREORIENTATION :

- Section Formation : 124,45€
- Internat : 206,49€
- Semi-internat : 165,47€

PRIX DE JOURNEE A COMPTER DU 01/01/2012

CRP :

- Section Formation : 124,60€
- Internat : 199,08€
- Semi-internat : 161,84€

PREORIENTATION :

- Section Formation : 148,66€
- Internat : 223,14€
- Semi-internat : 185,90€

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AFAH et à l'établissement CRP PHOCEE

FAIT A MARSEILLE LE 20 SEP. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
~~Le Responsable du Département~~
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011252-0002

**signé par Autre signataire
le 09 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au
titre des services à la personne concernant
l'entreprise individuelle " TAVERNIER
Béregère" sise 104, Avenue de la Capelette -
13010 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/241110/F/013/S/214 délivré par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 à l'entreprise individuelle « TAVERNIER Bérengère » n° SIREN 528 299 761 sise 104, Avenue de la Capelette - 13010 Marseille,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « TAVERNIER Bérengère » a signifié le 03 septembre 2011 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône la cessation de son activité de services à la personne au 31 août 2011.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/241110/F/013/S/214 dont bénéficiait l'entreprise individuelle «TAVERNIER Bérengère» **lui est retiré.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil
12, rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55 Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011256-0002

**signé par Autre signataire
le 13 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "FLORES SERVICES A DOMICILE" sise 175, Rue du Chemin de Fer - ZAC du Verdalai - 13790 PEYNIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT RENOUELEMENT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément simple reçue le 08 juin 2011 de la SARL « FLORES SERVICES A DOMICILE »,

CONSIDERANT que la SARL « FLORES SERVICES A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un renouvellement d'agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **FLORES SERVICES A DOMICILE** » SIREN 490 961 323 sise 175, Rue du Chemin de Fer - Zac du Verdalai - 13790 PEYNIER

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

R/130911/F/013/S/103

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SARL « FLORES SERVICES A DOMICILE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 12 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011257-0002

**signé par Autre signataire
le 14 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant annulation retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'association "CQFD" sise 90, Rue de Rome - 13006 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT ANNULATION DU RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 à D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'agrément simple n°2006-1-13-35 délivré par arrêté préfectoral n° 2006152-3 en date du 01 juin 2006 à l'association « CQFD » SIREN 418 667 655 sise 90, Rue de Rome 13006 Marseille,
- Vu l'arrêté de retrait d'agrément simple n°2011217-0019 signifié à l'association « CQFD » en date du 05 août 2011 pour changement d'objet social,

CONSIDERANT que l'association « CQFD » a signifié par courrier reçu le 22 août 2011 qu'elle continuait à œuvrer dans le secteur des services à la personne sans changement de son objet social et qu'elle ne souhaitait pas renouveler son agrément simple.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté de retrait d'agrément simple n° 2011217-0019 signifié à l'association « CQFD » **est annulé.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011258-0004

**signé par Autre signataire
le 15 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "JEAN Olivier " sise Place des Mouettes - 4, Lotissement les Amaryllis - 13270 FOS SUR MER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 04 juillet 2011 de l'entreprise individuelle « JEAN Olivier »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « JEAN Olivier » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **JEAN Olivier** » SIREN 533 146 478 sise Place des Mouettes - 4, Lôtissement les Amaryllis - 13270 FOS SUR MER

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/150911/F/013/S/104

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « JEAN Olivier » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 14 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011258-0005

**signé par Autre signataire
le 15 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "
SCHLERNITZAUER Gaetan" sise 1080,
Route de Cavailon - 13660 ORGON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 07 juillet 2011 de l'entreprise individuelle « SCHLERNITZAUER Gaetan »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « SCHLERNITZAUER Gaetan » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SCHLERNITZAUER Gaetan** » SIREN 533 113 031 sise 1080, Route de Cavaillon 13660 ORGON

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/150911/F/013/S/105

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « SCHLERNITZAUER Gaetan » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 14 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011258-0006

**signé par Autre signataire
le 15 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "MAZET Olivier " sise 22, Rue Adéric Chave - 13500 MARTIGUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 27 juin 2011 de l'entreprise individuelle « MAZET Olivier »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MAZET Olivier » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MAZET Olivier** » SIREN 532 933 983 sise 22, Rue Aldéric Chave - 13500 MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/150911/F/013/S/106

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « MAZET OLIVIER » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 14 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0001

**signé par Autre signataire
le 19 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " AIDE SOUTIEN ET CONFORT" sise Résidence la Coudoulière - Bât. Cytises - Allée des Bouquets - 13500 MARTIGUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 03 août 2011 de la SARL « AIDE SOUTIEN ET CONFORT »,

CONSIDERANT que la SARL « AIDE SOUTIEN ET CONFORT » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **AIDE SOUTIEN ET CONFORT** » SIREN 533 780 359 sise Résidence « La Coudoulière » Bât. Cytises - Allée des Bouquets - 13500 MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/190911/F/013/S/107

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SARL « AIDE SOUTIEN ET CONFORT » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 18 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011249-0002

**signé par Autre signataire
le 06 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Nathalie MEYERE

Tél : 04 91 28 42 13

E-mail : nathalie.meyere@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents

de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d' autorisation de travaux n° 1305511DAT 123;

VU la demande de dérogation sollicitée par l' IMPERIAL HOTEL, SARL IDIR représentée par Monsieur SAHNOUN concernant des aménagements proposés à titre compensatoire pour les personnes à mobilité réduite au 1er étage en vue de 2015, sis 87 La Canebière à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/09/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise aux normes d'un hôtel existant avec création de sas d'isolement

CONSIDERANT que l'accueil de l'hôtel se situe au 1er étage de l'établissement et que les chambres occupent les niveaux R+1,R+2 et R +3 ;

CONSIDERANT que l'hôtel dont la construction remonte à la première moitié de 19 e siècle ne possède pas d'ascenseur et ne peut envisager l'installation d'un système élévatoire ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur l'accessibilité piétonne depuis la limite de l'unité foncière (pente longitudinale non conforme) ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose un aménagement à titre compensatoire, pour les personnes à mobilité réduite, sur une chambre de 1er étage

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Impérial Hôtel, représentée par Monsieur SAHNOUN qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son établissement est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 06/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J. QUITANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011249-0003

**signé par Autre signataire
le 06 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Nathalie MEYERE
Tél : 04 91 28 42 13
E-mail : nathalie.meyere@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305511DAT 47;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'hôtel de l'ARIANA, représentée par Monsieur AMARI concernant des aménagements proposés à titre compensatoire pour les personnes à mobilité réduite au 1er étage en vue de 2015, sis 12 rue du Théâtre Français à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/09/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise aux normes d'un hôtel existant avec sas d'isolement

CONSIDERANT que l'accueil de l'hôtel se situe au 1er étage de l'établissement et que les chambres occupent les niveaux R+1, R+2, R+3 ; R+4 et R+5.

CONSIDERANT l'ancienneté de la construction qui ne possède pas d'ascenseur et dans lequel il ne peut être envisagé l'installation d'un système élévatoire ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur l'accessibilité piétonne depuis la limite de l'unité foncière ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose un aménagement à titre compensatoire, pour les personnes à mobilité réduite, sur une chambre du 1er étage ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'hôtel de l'ARIANA, représentée par Monsieur AMARI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son établissement est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 06/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011249-0004

**signé par Autre signataire
le 06 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Nathalie MEYERE

Tél : 04 91 28 42 13

E-mail : nathalie.meyere@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d' autorisation de travaux n° 1305511DAT 115;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCM Baratier/Léonardon concernant le réaménagement intérieur d'un cabinet dentaire existant et des mesures compensatoires proposées au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées, sis 277 rue Paradis à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/09/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la restructuration et l'aménagement d'un cabinet dentaire existant ;

CONSIDERANT que le projet se situe en R+1 de cet immeuble ancien et est desservi actuellement par une cage d'escaliers dont les dimensions ne permettent pas l'installation d'un ascenseur

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur l'accessibilité piétonne depuis la limite de l'unité foncière ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose un aménagement à titre compensatoire, pour les personnes à mobilité réduite, en ce qui concerne l'aménagement intérieur du cabinet dentaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCM BARATIER/LEONARDON qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à son établissement est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 06/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011250-0002

**signé par Autre signataire
le 07 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

....

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511M0088PCPO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS BIJOU BRIGITTE concernant l'accès à une bijouterie sise 64 rue saint Ferréol 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/09/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement d'une bijouterie à l'intérieur d'un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle de ce commerce comporte une marche de 12 cm ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne cette entrée non franchissable notamment par les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose l'installation d'une sonnette extérieure et l'aide du personnel pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'intérieur du commerce ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que des solutions techniques conformes à la réglementation peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SAS BIJOU BRIGITTE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une bijouterie sise 64 rue Saint Ferréol 13006 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07 Septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JF QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011250-0003

**signé par Autre signataire
le 07 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511H0517PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par le Conseil Régional PACA représenté par Monsieur Michel VAUZELLE concernant l'installation d'un élévateur vertical de personne au sein du lycée Perrier sis 270 rue Paradis 13008 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/09/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne des travaux de remise aux normes (désamiantage et accessibilité) ;

CONSIDERANT que le lycée s'étend sur deux bâtiments (dénommés bâtiments A et B) et dont les niveaux des planchers sont décalés ;

CONSIDERANT que le projet prévoit de créer des communications accessibles entre les deux bâtiments pour chaque niveau à l'exception du deuxième étage du bâtiment A et du rez de chaussée du bâtiment B décalés de 53 cm ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant de franchir ce décalage, le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur vertical de personne ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (décalage conséquent des planchers) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par le Conseil Régional PACA représentée par Monsieur Michel VAUZELLE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein du Lycée PERRIER sis 270 rue Paradis 13008 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction



J.F. QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011250-0004

**signé par Autre signataire
le 07 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d' autorisation de travaux n° 1305511K0849PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Association Diocésaine de Marseille représentée par Monsieur BOUCHET Jacques concernant l'accès à la basilique de Notre Dame de la Garde sise rue Fort du Sanctuaire 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation de la basilique de Notre Dame de la Garde et la création d'un musée ;

CONSIDERANT que les cheminements piétonniers extérieurs ne sont pas franchissables notamment par les personnes en fauteuil roulant (pentes à 9% sur une distance d'environ 200 mètres, présence de multiples volées d'escaliers) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur l'accessibilité piétonne depuis la limite de l'unité foncière (pente longitudinale non conforme) ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au projet (création de cinq places de stationnement adaptées aux abords immédiats de l'entrée usuelle avec un cheminement piétonnier conforme aux règles d'accessibilité) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Association Diocésaine de Marseille représentée par Monsieur BOUCHET Jacques qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la basilique de Notre Dame de la Garde est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011250-0005

**signé par Autre signataire
le 07 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511N0830PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Commune de Marseille représentée par Monsieur ANTONIOLI concernant l'accès du groupe scolaire Saint Gabriel sis 22 Boulevard KRAEMER 13014 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/09/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation d'un groupe scolaire (création d'un self service, installation d'un ascenseur, retraitement des revêtements de surface de la cour de récréation, réfection des sanitaires) ;

CONSIDERANT que ce groupe scolaire s'étend sur deux niveaux (7 classes en rez de chaussée, 12 classes à l'étage) ;

CONSIDERANT que les douze classes à l'étage sont desservies par une coursive comportant trois marches d'escaliers ;

CONSIDERANT qu'à l'étage deux de ces douze classes seront pleinement accessibles aux personnes en fauteuil roulant à partir de l'ascenseur ;

CONSIDERANT qu'à l'étage dix classes ne sont pas pleinement accessibles aux personnes en fauteuil roulant (sept sont desservies par les trois marches d'escaliers et les trois autres classes présentent un seuil d'entrée avec un ressaut de + 7 cm) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces dix classes inaccessibles ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (contraintes structurelles au niveau du plancher de la coursive, décalages en altimétrie excessifs) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à toutes les prestations de l'établissement scolaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Commune de Marseille représentée par Monsieur ANTONIOLI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès du groupe scolaire Saint Gabriel sis 22 boulevard KRAEMER 13014 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011250-0006

**signé par Autre signataire
le 07 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION - URI

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511N0929PCPO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'association Ensemble Télémaque représentée par Monsieur LORIN concernant l'accès à un pôle instrumental sis 36 Montée Antoine Castejon 13016 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 22/03/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la transformation d'un cinéma en pôle instrumental;

CONSIDERANT que le projet qui s'inscrit dans une structure de cadre bâti est accessible soit par des volées d'escaliers extérieurs conséquentes (au niveau de l'entrée principale usuelle) soit à partir du Boulevard FILLAT (en arrière du bâtiment) ;

CONSIDERANT que l'aménagement intérieur proposé s'appuie notamment sur la création d'escaliers reliant la zone accueil à la salle de répétition ;

CONSIDERANT qu' afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité de l'établissement, le pétitionnaire propose la création d'un accès différencié au niveau de boulevard FILLAT et l'installation d'un élévateur oblique de personne au niveau des escaliers intérieurs créés ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur la mise en place de cet élévateur et sur la création d'un accès différencié (côté boulevard FILLAT) ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (voiries publiques pentues, bâtiment sur plusieurs niveaux, présence de volées d'escaliers)le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité des prestations de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'association Ensemble Télémaque représentée par Monsieur LORIN qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un pôle instrumental sis 36 Montée Antoine Castejon 13016 à MARSEILLE, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 07/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE SURVEILLANCE" sise à MARSEILLE 13001 du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/194**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE SURVEILLANCE » sise à
MARSEILLE (13001) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/05/1991 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE SURVEILLANCE » sise à MARSEILLE (13001) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 15/10/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 31/05/1991 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE SURVEILLANCE » sise 170, La Canebière à MARSEILLE (13001) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de
fonctionnement de l'entreprise de sécurité
privée "FRANCE PROTECTION SERVICE"
Sise à MARSEILLE 13014 du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/195**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « FRANCE PROTECTION SERVICE » sise à MARSEILLE (13014)
du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative
et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de
protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à
distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre
II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes
présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de
la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à
l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités
de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des
personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/06/2002 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « FRANCE PROTECTION SERVICE » sise à MARSEILLE (13014);

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 05/03/2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 10/06/2002 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « FRANCE PROTECTION SERVICE » sise Parc Club des Aygalades - 35, Boulevard Capitaine Gèze - Bât. 3 A à MARSEILLE (13014) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de
fonctionnement de l'entreprise de sécurité
privée "PROVENCE GARDIENNAGE
SECURITE INTERVENTION- PGSI" sise à
MARSEILLE 13003 du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/196**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « PROVENCE GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION-PGSI » sise à
MARSEILLE (13003) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/03/2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « PROVENCE GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION-PGSI » sise à MARSEILLE (13003) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 09/02/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 22/03/2007 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « PROVENCE GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION-PGSI » sise 70, rue Clovis Hugues à MARSEILLE (13003) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0005

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "BRIGADE CYNOPHILE-PROGUARD SECURITE" sise à AIX- EN-PROVENCE 13100 du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/197**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « BRIGADE CYNOPHILE - PROGUARD SECURITE »
sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/03/2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « BRIGADE CYNOPHILE - PROGUARD SECURITE » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 05/05/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 16/03/2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « BRIGADE CYNOPHILE - PROGUARD SECURITE » sise 67, Cours Mirabeau à AIX-EN-PROVENCE (13100) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0006

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de
fonctionnement de l'entreprise de sécurité
privée "VISION SURE SÉCURITE" sise à
MARSEILLE 13001 du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/198**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « VISION SURE SECURITE » sise à MARSEILLE (13001)
du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative
et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de
protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à
distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre
II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes
présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de
la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à
l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités
de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des
personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/05/2004 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « VISION SURE SECURITE » sise à MARSEILLE (13001) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 18/02/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 14/05/2004 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « VISION SURE SECURITE » sise 29, rue Saint Bazile à MARSEILLE (13001) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0007

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "SOCIETE MEDITERRANEENNE DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES" Sise à MARSEILLE 13002 du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/199**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SOCIETE MEDITERRANEENNE DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » sise à MARSEILLE (13002) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/03/2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SOCIETE MEDITERRANEENNE DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » sise à MARSEILLE (13002) ;

CONSIDERANT la dissolution de ladite entreprise entérinée par le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/07/2010 déposé au Registre du Commerce et des Sociétés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 12/03/2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « SOCIETE MEDITERRANEENNE DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » sise 5, Place de la Joliette à MARSEILLE (13002) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0008

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SECURISÉ TOUT SECURITÉ » sise à MARSEILLE (13015) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/200**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « SECURISE TOUT SECURITE » sise à MARSEILLE (13015)
du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative
et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de
protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à
distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre
II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes
présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de
la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à
l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités

de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/11/2008 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SECURISE TOUT SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 29/07/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28/11/2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « SECURISE TOUT SECURITE » sise 36, Chemin de Mimet - bâtiment n° 10 - Saint Antoine à MARSEILLE (13015) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0009

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « PROTECTIA » sise à MARSEILLE (13001) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/201**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « PROTECTIA » sise à MARSEILLE (13001) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12/01/2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « PROTECTIA » sise à MARSEILLE (13001) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 02/03/2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral modifié du 12/01/2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « PROTECTIA » sise 20, rue Francis Davso à MARSEILLE (13001) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0010

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « M.P.S.I. » sise à MIRAMAS (13140) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/202**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « M.P.S.I. » sise à MIRAMAS (13140)
du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/06/2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « M.P.S.I. » sise à MIRAMAS (-13140) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 10/02/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 29/06/2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « M.P.S.I. » sise rue de la rose des vents - ZAC la rousse - Bât. L à MIRAMAS (-13140) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0011

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « 2 J SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/203**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « 2 J SECURITE » sise à MARSEILLE (13015)
du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/03/2003 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « 2 J SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 09/06/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 31/03/2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « 2 J SECURITE » sise 40, Route de Saint Antoine à MARSEILLE (13015) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0012

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « D.L.P. » sise à MARSEILLE (13001) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/204**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « D.L.P. » sise à MARSEILLE (13001)
du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/01/1992 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « D.L.P. » sise à MARSEILLE (13001) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 16/12/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 29/01/1992 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « D.L.P. » sise 102, Boulevard Longchamp à MARSEILLE (13001) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0013

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SUD PREVENTION EVENEMENTS- SPREVEN » sise à FUYEAU (13170) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/205**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « SUD PREVENTION EVENEMENTS-SPREVEN »
sise à FUYEAU (13170) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 05/11/2002 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SUD PREVENTION EVENEMENTS-SPREVEN » sise à FUVEAU (13170) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 17/03/2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral modifié du 05/11/2002 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « SUD PREVENTION EVENEMENTS-SPREVEN » sise 8, Lotissement Les Bories à FUVEAU (13170) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0014

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « COSSE ROBERT » sise à MARSEILLE (13011) du 19/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/206**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « COSSE ROBERT » sise à MARSEILLE (13011) du 19/09/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/10/2008 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « COSSE ROBERT » sise à MARSEILLE (13011) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 22/07/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 08/10/2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « COSSE ROBERT » sise 11, avenue Raoul Follereau - Résidence Sainte Madeleine - Bât. 1 à MARSEILLE (13011) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0015

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 19 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRÊTÉ modifiant la composition de la
Commission Départementale des Systèmes de
Vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la Commission Départementale
des Systèmes de Vidéoprotection

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 et R.226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo surveillance ;

Vu le courrier en date du 15 juin 2011 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul TINETTI est nommé à la commission départementale de vidéoprotection, représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône, en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Jean KEMLER.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Signé

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011263-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 20 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune
des SAINTES MARIES DE LA MER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des Saintes Maries de la Mer ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire des Saintes Maries de la Mer ;

Considérant l'avis conforme du directeur régional des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Charles VERDIER, fonctionnaire territorial titulaire de la commune des Saintes Maries de la Mer, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Sébastien ARNOULD, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Madame Christina COUDEYRE et mademoiselle Delphine LORENZINI sont nommées respectivement troisième et quatrième régisseur suppléant.

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune des Saintes Maries de la Mer, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale des Saintes Maries de la Mer est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire des Saintes Maries de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 20 SEP. 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011263-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 20 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course
motorisée dénommée "le Dark Dog Moto
Tour" le jeudi 6 octobre 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « le Dark Dog Moto Tour » le jeudi 6 octobre 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de motocyclisme ;
VU le dossier présenté par M. Marc FONTAN, président de l'« Association pour le Développement de la Pratique et de la Sécurité Moto », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le jeudi 6 octobre 2011, une course motorisée dénommée « le Dark Dog Moto Tour » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis des Préfets du Vaucluse et de la Drôme ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis des Maires de La Bouilladisse, La Destrousse, Roquevaire, Gémenos et Cuges-les-Pins ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 6 septembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Association pour le Développement de la Pratique et de la Sécurité Moto », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le jeudi 6 octobre 2011, une course motorisée dénommée « le Dark Dog Moto Tour » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 6, place Gambetta - immeuble "La Désirée" 83000 TOULON

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Marc FONTAN

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Georges BAGOUSSE, commissaire de la fédération française de motocyclisme.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Un service spécifique placé sous convention, sera mis en place par la garde républicaine.

L'assistance médicale sera assurée par cinq médecins, des ambulances et une équipe de secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Sur le tracé de la spéciale de Jouques, les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 9 août 2011 du Conseil Général, joint en annexe.

L'organisateur mettra en place des panneaux signalant l'itinéraire de déviation au niveau de la RD11. Il affichera, en amont et en aval de la spéciale, l'arrêté préfectoral, et informera les riverains de la RD11 du déroulement de la manifestation.

Sur le reste du parcours, la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Toute circulation des coureurs hors piste et hors sentier est interdite.

Seuls les véhicules assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisés à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Le cas échéant, les barrières devront être refermées dès la fin de l'épreuve

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contradictoirement.

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt et en bordure de route.

Les points de ravitaillement devront être situés à l'extérieur des massifs forestiers.

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. A l'issue de la manifestation, toutes les ordures et balises de marquage devront être enlevées rapidement par l'organisateur. La gestion des déchets générés par la course sera prise en charge par l'organisateur.

Toute production bruyante dans le milieu naturel est à éviter :

- Pour ce faire, l'organisateur devra utiliser de façon raisonnée la sonorisation sur le site de départ et d'arrivée, ne pas installer de haut-parleur sur le parcours, ses véhicules d'organisation devront respecter les normes réglementaires en matière d'émissions sonores.

- Il sera interdit au public d'utiliser des cornes de brume et autres engins sonores tels que transistors...

Enfin, les émissions sonores liées à la présence de chiens seront à éviter.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissance des écosystèmes traversés.

PRECAUTIONS PARTICULIERES :

L'arrêté du 6 mai 2008 portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt stipule qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau orange : ouvert toute la journée**
- **niveau rouge : ouvert de 6h00 à 11h00**
- **niveau noir : accès interdit sur l'ensemble de la journée**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Préfet du Vaucluse et de la Drôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, les maires de La Bouilladisse, La Destrousse, Roquevaire, Gémenos et Cuges-les-Pins, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur interdépartemental des routes méditerranée, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du Pôle GP au 1er
sept 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques adjoint, MEEF et chef de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,
- M. Antoine BLANCO, administrateur des Finances publiques adjoint et chef de la Division du Secteur Public Local,



- M. Bernard GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la Division des Dépenses de l'Etat,
- Mme Thérèse LE GAL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,
- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division France Domaine.

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Pierre MARIOTTI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Claude COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Joëlle AZNAVURIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - Mme Christiane CASSOU-DEBAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, inspecteur des Finances publiques,
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, inspecteur, des Finances publiques
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,

- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. MADRULLI Paul, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteu des Finances publiques r,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. GAUDIN Jean-Paul, inspecteur des Finances publiques,
- M. DAZEAS Didier, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mlle Sylvana GUIBERT, inspecteur des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du Centre de Gestions des Retraites

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,
 - Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
 - Mme Michèle CAFIERO, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Fiscalité Directe Locale.
 - Mme Anne-Sophie MAILLET, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers par intérim et référent qualité comptable, Division opérations comptables de l'Etat,
 - M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
 - Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Liaison Rémunérations 1,
 - M Gunther ROELENS, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Liaison Rémunérations 2,
 - M. Philippe ROUANET, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,
 - Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur Finances publiques, Chef du service Contrôle du règlement,
 - M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service facturier
 - Melle Audrey MORATA, inspecteur Finances publiques, chargée de mission au Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- MM. Max ALETAS et Yves DUCOULOMBIER, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
- M. Jean-Michel MARCH, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER et M. Régis CAORS, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Nicole ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,
- Mme Joëlle COLOMBANI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations

- MM. Jean-Louis AVAZERI et Max PAPA, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Liaison Rémunérations Comptabilité Paye,
- M. Olivier RANGUIS, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Chef du service Liaison Rémunérations Métier paye 1,
- Melle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,

- Mme Valérie GABRIEL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Recouvrement Produits Divers,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Chef du service Contrôle du Règlement
- M. Michel MELLOUL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Chef du service Contrôle du Règlement,

- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service facturier,
- Mme Martine MICHELET, contrôleur des Finances publiques, adjointe du Chef du service facturier,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service facturier,

- Mme Véronique PECORINI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service du Centre de gestion des Retraites,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers,

Procurations spéciales diverses

◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. François BLANQUET, contrôleur des Finances publiques au Centre Régional de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme Christelle BLUNTZER, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre Régional des Pensions, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Caisse des dépôts et consignations, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi,
- M. Alain TRIAY, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- Mme POUECH Anne-Marie, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 15 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP 3/14 au 15 09
2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Robert LOMBARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille 3/14èmes arrondissements.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Monique PULSONE-GUITTAIT, inspectrice des Finances publiques, adjointe

M. Mhanda MODHEB, inspecteur des Finances publiques, adjoint

M. Pierre Jean BAZZICONI, contrôleur principal des Finances publiques

M. Jean François BINON , contrôleur principal des Finances publiques

Mme Corinne CAIANI , contrôleur principal des Finances publiques

Mme Marie-Ange CORTES , contrôleur des Finances publiques

Mme LUC Nathalie , contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marseille 3/14èmes arrondissements;



- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme BENTALEB Nadia, contrôleur des Finances Publiques et M. Jean François PEJOUT agent des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : signature des déclarations de recettes à la caisse.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 15/09/2011

Le responsable de la trésorerie de
Marseille 3/14èmes arrondissements

Robert LOMBARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Arles Centre
hospitalier au 01 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Bernard THOMBRAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie du Centre hospitalier d'Arles

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Serge LARGUIER, inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Dominique LEGGER, contrôleur des Finances publiques

M. Christophe TESTUD, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Centre hospitalier d'Arles

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Aline GONZALES, contrôleur des Finances Publiques,

Mme Cécile LAURENT, contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les ordres de paiement, récépissés, bordereaux de dépôt ou de remise auprès de la Banque de France, déclarations de recette ou de dépôt, endossements de chèques ou d'effets divers, les significations d'oppositions, les certificats de non opposition ainsi que les documents de transferts comptables

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Arles, le 1^{er} septembre 2011

Le responsable de la trésorerie du Centre
hospitalier d'Arles

Bernard Thombrau



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 13 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP St Andiol au 13 09
2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Fabrice ANSELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Saint Andiol.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Agnès BENEJEAN, agent des Finances publiques, adjointe

Mme Laetitia GUILLEN, agent des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Andiol;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Andiol, le 13 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de Saint
Andiol,

Fabrice ANSELIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 14 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Trésorerie de
Marignane au 14 sept 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Paul TETARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marignane.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Anne Elise RICHAUD, inspecteur des Finances publiques, adjoint(e)

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marignane;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Anne Elise Richaud, M. Eric FOSSAT, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

M. Eric FOSSAT, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : tout octroi de délais de paiement de moins de 10 mois jusqu'à 5000€ en principal.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marignane, le 14 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de
Marignane,

PAUL TETARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 13 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Trésorerie de Roque
vaire au 13 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Didier CERCEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Roquevaire.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Patrick GARRIGA, inspecteur des Finances publiques, adjoint

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Roquevaire ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de M GARRIGA Patrick, M VALENTIN Patrice, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mme PUYO Laurence Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Roquevaire, le 13/09/2011

Le responsable de la trésorerie de Roquevaire,

DIDIER CERCEAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 16 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Trésorerie Marseille
7/10 au 16 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée, Mme Martine ROUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille 7^{ème}/10^{ème} arrondissements

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Céline FEDELE, inspectrice des Finances publiques, adjointe

Mme Pascale LACOURT, contrôleuse Principale des Finances publiques

Mme Sophie SOLLIER, contrôleuse Principale des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Marseille 7^{ème}/10^{ème} arrondissements ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de
Marseille 7^{ème}/10^{ème} arrondissements ,

Martine ROUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Trésorerie Marseille
Amendes au 08 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Philippe PRYKA, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie de Marseille Amendes .

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Françoise Bladiol, inspecteur des Finances publiques, adjoint(e)

M. Karim Rafaoui, inspecteur des Finances publiques, adjoint

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marseille Amendes ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Ghilsaine LAGRIFFOUL, contrôleur principal des Finances Publiques,

M. Jérôme LE SAUX, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Christel MAURAS, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Marie-Jeanne MEHAULE, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Jocelyne TERRIBILE, contrôleur principal des Finances Publiques,

- d'exercer toutes poursuites;
- d'effectuer toutes déclarations de créances;
- de donner ou retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée;
- de signer récépissés, quittances ou décharges;

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations citées ci-dessus qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Marseille Amendes , entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Marseille , le 08 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de
Marseille Amendes

Philippe PRYKA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 05 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour le pôle
pilote et ressources au 05/09/2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines:

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines



Mme Valérie BERTEA, inspecteur des Finances publiques, adjointe
Mme Nicole GEORGE, inspecteur des Finances publiques
Mme Elisabeth MARCHI, inspecteur des Finances publiques
Mme Fabienne PERON, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division de la Formation et du Recrutement:

Mme Sophie LEVY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de la Formation et du Recrutement
Mme Monique BOULAMERY, inspecteur des Finances publiques
Mme JUSTAL Géraldine, inspecteur des Finances publiques
Mme Caroline LEGRAND, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la Division Budget, logistique:

M. Thierry SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, logistique

Mme Nathalie JEANGEORGES, inspecteur des Finances publiques, adjointe
M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques
M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques

4. Pour la Division de l'Immobilier et conditions de travail :

M. Frédéric FIORE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'Immobilier et des conditions de travail
M. Olivier REBILLON, inspecteur des Finances publiques, adjoint
M. Rémi DUPRE, inspecteur principal des Finances publiques
Mme Marie-Jeanne RAFFALLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Pierre BALDI, inspecteur des Finances publiques
M. Didier LONG, inspecteur des Finances publiques
M. Laurent HAUTCLOCC, contrôleur des Finances publiques

5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et qualité de service :

Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
Mme Aline FABRE, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe
Mme Muriel BONZOM, inspecteur des Finances publiques
Mme Martine SAURA, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille le 5 septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS SFACT
au 1er sept 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Service Facturier (SFACT)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010335-11 du 1/12/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

- Michel POLI, inspecteur des Finances publiques
- Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques
- Brigitte GHIDORSI, contrôleur principal des Finances publiques
- Claudine GERBEAU, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques
- Rodrigue REISSANT, contrôleur principal des Finances publiques
- Annie SEBBAN, contrôleur principal des Finances publiques
- Denise UVIETTA, contrôleur principal des Finances publiques
- Michelle TOMASI, contrôleur principal des Finances publiques



- Vincent ABADIE, contrôleur des Finances publiques
- Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques
- Philippe BULOT, contrôleur des Finances publiques
- Valérie CALAMIER, contrôleur des Finances publiques
- Patrick GRANDE, contrôleur des Finances publiques
- Ghislaine SAILLARD, contrôleur des Finances publiques
- Virginie ADJEMIAN, agent principal des Finances publiques
- Marc BALDACCHINO, agent principal des Finances publiques
- Marie-Christine IXION, agent principal des Finances publiques
- Martine KEUSSEYAN, agent principal des Finances publiques
- Michelle MARCELIS, agent principal des Finances publiques
- Stanley BERTRAND, agent des Finances publiques
- Céline COQUILLARD, agent des Finances publiques

à l'effet de mandater et payer les dépenses des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur du pôle gestion publique
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Jean-Luc LASFARGUES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 07 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire au 07 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature Ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 6/12/2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et
ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 05/09/2011 portant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, administratrice
des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence Alpes
Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à Monsieur Bernard PONS, administrateur
général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du
pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administrateur des Finances publiques

M. Jean-Michel ALLARD, M. Frédéric FIORE, administrateurs des Finances publiques adjoints

M. Thierry SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Mme Marie-Jeanne RAFFALLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Rémi DUPRE, inspecteur principal des Finances publiques



M. Pierre BALDI, Mme Valérie BERTEA, M. Claude CANESSA, Mme Nicole GEORGE, Mme Nathalie JEANGORGES, Mme Elisabeth MARCHI, M. Luc ORENGO, Mme Fabienne PERON, M. Olivier REBILLON, inspecteurs des Finances publiques

M. Laurent HAUTCLOCCQ, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 7 septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances publiques
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS